



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6061/Corr.1
25 novembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE CONFLIT ARME QUI A OPPOSE ISRAEL
ET LA SYRIE LE 13 NOVEMBRE 1964 DANS LE SECTEUR NORD DE LA LIGNE DE
DEMARCACTION D'ARMISTICE CREEE PAR LA CONVENTION D'ARMISTICE GENERAL
ENTRE ISRAEL ET LA SYRIE

Rectificatif

1. Au paragraphe 15, dans la deuxième phrase, remplacer le mot "convenu" par le mot "décidé".
2. Au paragraphe 16, remplacer la quatrième phrase par le texte suivant :
"L'équipe a fait le levé d'un tronçon de la piste et, en comparant les résultats avec l'emplacement sur la carte de la ligne de démarcation d'armistice, est parvenue à la conclusion qu'il n'y avait pas eu d'empiètement israélien en territoire syrien."
3. Au paragraphe 24, dans la dernière phrase, après le mot "levé", ajouter les mots suivants : "de la piste par rapport à la ligne de démarcation d'armistice".

